



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



## RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

8 JUIN 2018



Buste d'*Enfant* de Jules Dalou (331.20), biscuit de porcelaine déposé en 1923 à la préfecture de Dijon. Œuvre recherchée.

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
Le résultat des derniers récolements.....	6
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	6
Œuvres retrouvées après récolement.....	6
Classements.....	7
Plaintes.....	7
Conclusion.....	9
Annexe 1 : textes de références.....	11
Annexe 2 : lexique.....	12
Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA.....	14

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour un dépositaire ou pour un département, l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes.

En faisant apparaître la mise en œuvre des politiques des différents déposants sur un même territoire, ce rapport s'adresse d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui sont certes informées de l'ensemble des missions de récolement, des recommandations de la commission puis des décisions des depositaires, mais ne disposent pas pour autant d'une vue d'ensemble de la situation. Il vise aussi à inciter les services centraux des différentes administrations concernées, et les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Il est enfin de nature à éclairer les responsables locaux, et notamment des musées des collectivités locales, sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Dans le département de la Côte-d'Or, les déposants concernés sont :

**Le Centre des monuments nationaux (CMN)** est l'héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914. Ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents dont un mis à disposition par la CRDOA.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)** est un établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres** : La manufacture nationale de Sèvres, fondée en 1740, a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité, afin de séduire par la nouveauté, retenir par la qualité et se différencier par l'audace. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend quatre agents dont trois mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national** : héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des résidences présidentielles, des assemblées, des services du Premier ministre, des ministères, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit, sont examinées par la Commission de Contrôle du Mobilier national. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)** est un service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il gère les collections des musées (acquisitions,

---

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente les résultats des récolements et de leurs suites pour le département de la Côte-d'Or.**

## **1 - Les opérations de récolement des dépôts**

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### **L'état d'avancement du récolement des dépôts**

Les 2110 dépôts d'œuvres d'art dans le département de la Côte d'Or ont été récolés.

Le CMN a récolé ses 3 objets d'art religieux déposés au musée d'art sacré et de la vie bourguignonne de Dijon le 6 mai 2014.

369 dépôts du Cnap ont été récolés, le récolement date de 2000.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 175 dépôts pour le musée des beaux-arts de Dijon en 2010 et pour les autres lieux de dépôt en 2017.

Le Mobilier national a récolé en 2001 deux tapisseries, l'une déposée à la cour d'appel et l'autre à la chambre régionale des comptes de Dijon. En revanche, la tapisserie de la manufacture de Beauvais (GMTT 547), déposée dans l'église Notre-Dame de Dijon en 1952, n'a pas été récolée en 2001. En effet, elle n'est retournée dans l'église qu'en 2003 après restauration suite à un acte de vandalisme en 1997 où un morceau de la tapisserie a été découpé.

Les musées nationaux ont récolés leurs 1560 dépôts dans ce département. Les récolements les plus récents datent de 2017.

Chaque année, les préfetures adressent à l'administration centrale du ministère de l'intérieur l'état des oeuvres d'art dont elles disposent, que ces biens leur soient affectés ou qu'ils soient déposés. **Cependant, la commission observe que la préfecture de la Côte d'Or a fait remonter l'année dernière un état qui présente des divergences entre ses chiffres et ceux des déposants.**

## Le résultat des derniers récolements

DÉPOSANTS	DERNIER RÉCOLEMENT	BIENS RÉCOLÉS	BIENS LOCALISÉS	BIENS RECHERCHÉS
CMN	2014	3	3	0
Cnap	2000	369	289	80
Mobilier national	2001	3	3	0
Sèvres	2017	175	123	52
SMF	2017	1560	1340	220
<b>TOTAL</b>		<b>2110</b>	<b>1758</b>	<b>352</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants.

Les biens non localisés représentent 16,35 % des dépôts récolés dans le département soit sensiblement moins que la moyenne des départements (18,32 %) pour les rapports déjà publiés.

## 2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement (cf. lexique en annexe 2, « le post-récolement des dépôts »). Depuis cette date, et dès lors que la doctrine semble aujourd'hui partagée (par exemple : dépôt de plainte si visuel ; émission de titre de perception si carence manifeste du dépositaire...), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à donner aux biens non localisés.

## Le résultat des délibérations

DÉPOSANTS	BIENS RECHERCHÉS	BIENS RETROUVÉS	CER	DÉPÔTS DE PLAINTE
Cnap	80	6	52	22
Sèvres	52	0	51	1
SMF	220	1	216	3
<b>TOTAL</b>	<b>352</b>	<b>7</b>	<b>319</b>	<b>26</b>

Source : CRDOA

## Oeuvres retrouvées après récolement

Un tableau *Musique des sphères* de Baron-Renouard (FNAC 30156) déposé en 1971, a été retrouvé dans un bureau du rez-de-chaussée de l'université de droit de Dijon.

Une estampe *Grande vue de la ville de Beaune* de Lallemand (49.15.5) déposé par le MuCEM en 1950 au musée des beaux-arts de Beaune, a été retrouvée par le dépositaire en 2017.

Une statue de René Letourneur (FNAC 7318) déposée en 1950 à la mairie de Châtillon-sur-Seine après sa réalisation, a été retrouvée en 2016 à proximité du pavillon de l'Aurore dans le parc de Sceaux, lors de la préparation du récolement dans le département des Hauts-de-seine.

Un tableau *L'homme* d'Henri de Waroquier (FNAC 27052) déposé en 1960 au musée des beaux-arts de Dijon, a été retrouvé en 2002 par le conservateur du musée dans les réserves. Il a également retrouvé en 2007 une sculpture de Mathurin Moreau *Le repos* (FNAC 35) déposée en 1893 également au musée des beaux-arts.

Un tableau *La Charité* de Jacques-Joseph Lecurieux (FNAC FH 865-167), déposé en 1865 dans l'église, a été retrouvé en 2011 dans les réserves externes du musée des beaux-arts de Dijon. En 1865, ce tableau ne convenait plus à l'église dont l'intérieur venait d'être entièrement repeint. L'évêque avait alors proposé de garder le tableau en caisse à l'évêché et de l'attribuer plus tard à l'église Sainte-Chantal qui était en construction.

Une statue en bronze représentant *Un vendangeur* de Noël-Jules Girard (FNAC PFH-1376), a été localisée en 2001 sur la place François Rude de Dijon. Cette statue a été installée sur la place François Rude en 1904 et était non localisée lors du récolement de 2000.

## Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à un classement. Il s'agit souvent d'une absence de photographie de l'œuvre, ce qui réduit les chances de la retrouver ; aussi, le choix est fait de ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police. Le classement peut aussi être lié à la date très ancienne d'un dépôt, ou à la difficulté d'identifier une œuvre au sein d'une série (typiquement certaines séries archéologiques ou de céramique).

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires du déposant et du dépositaire.

## Plaintes

### Tableau détaillé des plaintes

DÉPOSANT	DÉPÔTS DE PLAINTÉ	PLAINTES DÉPOSÉES	PLAINTES RESTANT A DÉPOSER
<b>Cnap</b>	22	14	8
<b>SMF</b>	3	0	3
<b>Sèvres</b>	1	1	0
<b>Total</b>	26	15	11

Source : CRDOA

Seuls le Cnap, le SMF et la manufacture de Sèvres sont concernés par les 26 demandes de dépôts de plainte pour le département de la Côte d'Or :

- Une plainte pour vol ou détournement d'œuvres d'art a été déposée auprès du procureur de la république par le maire de Genlis le 20 janvier 2003 pour 3 œuvres non localisées : *La visitation* de Michel Coïc (FNAC PFH-886), *Le Christ et ses deux disciples, saint Pierre et saint Jean* de Charles Landelle (FNAC PFH-885) et *Saint Michel terrassant le démon* de Jean-Baptiste Poncet (FNAC PFH-887).

Une autre plainte pour vol a été déposée le 23 juin 2004 par l'université de Bourgogne pour 7 tableaux non localisés : *Environs de Toulon* de Rolande Déchorain (FNAC 21228), *La Macédonienne* d'Oski Korubin (FNAC 28543), *Nature Morte* de Constance Le Breton (FNAC 21231), *Fleurs* de Jean Denis Maillard (FNAC 21226), *Pêcheurs de crevettes* d'Henri Malvaux (FNAC 16575), *Bretignelles* de Jean Moreau (FNAC 16576) et *Les merisiers* d'Henri Vergé-Sarrat (FNAC 21242).

Une autre plainte pour vol a été déposée le 28 février 2007 par le maire de Beaune pour 2 tableaux non localisés au musée des beaux-arts : *Nymphe jouant avec l'Amour* de Pierre-Honoré Hugrel (FNAC FH 868-179) et *Saint Bernard* de Sophie Bresson (FNAC 100,59,71).

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur deux portraits souverains ayant fait l'objet d'un classement en 2003 pour demander un dépôt de plainte. La plainte a été déposée le 21 août 2019 auprès du procureur de la république : *Empereur Napoléon III* d'Hippolyte Chaignet (FNAC PFH-1132) et *Impératrice Eugénie* de Lucie Destigny (FNAC FH 864-80).

Un vase de Chalmont d'Hector Guimard, déposé en 1901 au musée des beaux-arts de Dijon, était déjà manquant lors du récolement de 2010. En raison de la rareté de ce vase qui a été fabriqué en seulement 8 exemplaires, la manufacture de Sèvres a déposé plainte le 19 mars 2011, car un vase similaire a été retrouvé en salle des ventes à Dijon.

11 plaintes restent à déposer :

Concernant le **Cnap** :

- Préfecture de Dijon

Les sept portraits souverains non localisés ayant fait l'objet d'un classement en 2003 vont faire l'objet de dépôt de plainte : *Roi Louis-Philippe* de Louis-Auguste Schwitter (FNAC PFH-1530), *Empereur Napoléon III* de Philibert Bernard (FNAC FH 869-20), d'Auguste de la Brély (FNAC FH 869-22) et de Claude André Reverchon (FNAC PFH-1529) ; *Impératrice Eugénie* d'Eugénie Montpellier (FNAC FH 868-245), d'Amélie Périgot (FNAC FH 868-290) et d'Émile Signol (FNAC PFH-1531).

- Cour d'appel de Dijon

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré à nouveau sur un portrait souverain ayant fait l'objet d'un classement en 2003 pour demander un dépôt de plainte : *Empereur Napoléon III* de M. Baron-Loubet (FNAC PFH-1179).

Concernant le **SMF** :

- musée des beaux-arts de Dijon



Le tableau *Jeune mère auprès d'un berceau* de Léon Joseph Billotte, sans numéro, déposé en 1857 par le musée du Louvre au musée des beaux-arts, a été volé en 1978 alors qu'il était sous-déposé dans l'appartement du sous-préfet depuis 1975. Aucune plainte n'a été déposée à l'époque.

- Musée des beaux-arts de Beaune

Le 28 septembre 2017, la CRDOA a délibéré pour demander une plainte concernant la disparition de deux fragments d'étoffe copte déposés en 1907 par le musée du Louvre.

Le Cnap et le SMF s'assureront que ces différentes plaintes seront bien déposées par les bénéficiaires des dépôts concernés.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

A ce titre, la gestion des dépôts d'œuvres d'art dans un département ressort d'abord de la responsabilité du préfet. La circulaire ministérielle du 13 juillet 2017 rappelle que la gestion des œuvres d'art ou objets appartenant à l'Etat et déposés dans les bâtiments relevant de la responsabilité des préfets requiert, de la part des dépositaires, l'application de certaines règles de gestion et de conservation particulières. Elle désigne les préfets comme responsables de l'inventaire qui doit être adressé chaque année, pour le 15 mars, aux autorités déposantes et au secrétariat général - DEPAFI (sous-direction des affaires immobilières) du ministère de l'intérieur. Cet inventaire fournit une description des œuvres détenues (déposées ou affectées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe. La circulaire évoque notamment les plaintes : les autorités déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Au-delà, les rapports établis par la CRDOA ont pour fonction d'informer les préfets de l'ensemble des biens culturels déposés par l'Etat qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, de développer un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Ces biens font l'objet d'une délibération de la CRDOA pour statuer sur les suites à donner.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches de recherches complémentaires et des décisions postérieures au récolement. Pour les biens localisés, les obligations suivantes incombent au déposant :

- validation ou rectification de l'inventaire,
- marquage,
- restitution pour restauration,
- régularisation des dépôts,
- confirmation auprès de la CRDOA de tout bien retrouvé avec envoi de la notice.

- **Les délibérations de la commission :**

A l'occasion de ses délibérations, la CRDOA réunie en groupe d'instruction acte les biens retrouvés (à l'occasion d'une campagne de récolement, ou ultérieurement, à l'occasion de l'inventaire du dépositaire par exemple) et les dépôts de plainte spontanées (à l'initiative du déposant ou du dépositaire, en cas de disparition d'un bien).

La CRDOA statue sur les autres biens recherchés, pour prononcer :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard. Les biens présumés détruits sont un cas particulier : ils ne sont pas radiés des inventaires du déposant ni du dépositaire, dès lors que la possibilité de les retrouver subsiste. Comme pour les autres classements, le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. La commission de récolement valide les propositions de dépôts de plainte, dans le cas de la disparition de biens culturels ayant un intérêt artistique et/ou historique. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (soit cumulée avec un CER, soit cumulée avec un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette au profit de l'institution déposante.

### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes
<b>Préfecture et sous-préfectures</b>								
Cnap	Dijon	Préfecture	11	3	8	0	1	7
Sèvres	Dijon	Préfecture	30	9	21	0	21	0
Cnap	Beaune	sous-préfecture	2	0	2	0	0	2
<b>Services, établissements et monuments de l'État</b>								
SMF	Auxonne	1 <sup>er</sup> régiment d'artillerie	25	0	25	0	25	0
Cnap	Dijon	FRAC	3	3	0	0	0	0
Cnap	Dijon	Chambre de commerce	1	1	0	0	0	0
Mobilier national	Dijon	Chambre régionale comptes	1	1	0	0	0	0
Cnap	Dijon	Rectorat	1	1	0	0	0	0
Sèvres	Dijon	Rectorat	4	0	4	0	4	0
Mobilier national	Dijon	Cour d'appel	1	1	0	0	0	0
Cnap	Dijon	Cathédrale	6	3	3	0	3	0
Cnap	Dijon	Cour d'appel	4	3	1	0	0	1
Cnap	Dijon	École des Beaux-arts	3	1	2	0	2	0
Cnap	Dijon	Centre culturel Université Athenum	1	0	1	0	1	0
Cnap	Dijon	Université de Bourgogne	16	5	11	1	3	7
SMF	Dijon	Université de Bourgogne	9	0	9	0	9	0
<b>Collectivités territoriales (conseil départemental, mairies, églises)</b>								
Cnap	Ahuy	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Aiserey	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Aloxe-Corton	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Auxonne	Mairie	1	1	0	0	0	0
<b>Déposant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu de dépôt</b>	<b>Récolés</b>	<b>Localisés</b>	<b>Recherchés</b>	<b>Retrouvés</b>	<b>CER</b>	<b>Plaintes</b>
<b>Collectivités territoriales (mairies, églises)</b>								

### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Cnap	Baigneux-les-juifs	Église	1	0	1	0	1	0
Cnap	Beaune	Mairie	1	1	0	0	0	0
Sèvres	Beaune	Mairie	1	0	1	0	1	0
Cnap	Beire-le-Chatel	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Bissey-La-Côte	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Bligny-sur-Ouche	Église	2	1	1	0	1	0
Cnap	Bonnencontre	Église	1	0	1	0	1	0
Cnap	Bussy-le-Grand	Église	1	0	1	0	1	0
SMF	Châteauneuf-en-auxois	Conseil Général (château)	26	26	0	0	0	0
Cnap	Châtillon-sur-seine	Mairie	6	5	1	1	0	0
SMF	Châtillon-sur-seine	Mairie	1	1	0	0	0	0
Cnap	Chaugey	Mairie	1	1	0	0	0	0
Cnap	Commarin	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Dijon	Mairie	22	14	8	2	6	0
Mobilier national	Dijon	Église	1	1	0	0	0	0
Sèvres	Dijon	Collège Marcelle Pardé	2	1	1	0	1	0
Cnap	Esbarres	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Essey	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Fixin	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Flavigny-sur-Ozerain	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Fontaine-les-Dijon	Église	1	0	1	0	1	0
Cnap	Francheville	Église	1	1	0	0	0	0
Déposant	Commune	Lieu de dépôt	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	CER	Plaintes
<b>Collectivités territoriales (mairies, églises)</b>								

### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Cnap	Genlis	Mairie	3	0	3	0	0	3
Cnap	Ys-sur-Tille	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Jancigny	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Labergement-Foigny	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Laignes	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Lamargelle	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Marcenay	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Ménetreux-le-Pitois	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Messigny-et-Vantoux	Mairie	1	1	0	0	0	0
SMF	Messigny-et-Vantoux	Mairie	1	1	0	0	0	0
Cnap	Mirebeau-sur-Bèze	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Montbard	Mairie	6	4	2	0	2	0
Cnap	Montigny-Mornay	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Musigny	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Nolay	Mairie	3	3	0	0	0	0
Cnap	Pluvet	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Pommard	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Pontallier-sur-saône	Église	3	3	0	0	0	0
Cnap	Pouilly-en-auxois	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Premeaux-Prissey	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Saint-Jean-de-Losne	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Saint-Léger-Triey	Église	1	1	0	0	0	0
<b>Déposant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu de dépôt</b>	<b>Récolés</b>	<b>Localisés</b>	<b>Recherchés</b>	<b>Retrouvés</b>	<b>CER</b>	<b>Plaintes</b>
<b>Collectivités territoriales (mairies, églises)</b>								



### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Cnap	Saint-Nicolas-lès-Citeaux	Église	1	0	1	0	1	0
Cnap	Saint-Symphorien	Église	1	0	1	0	1	0
Cnap	Talant	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Thury	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Uncey-le-Franc	Église	1	1	0	0	0	0
Cnap	Villers-la-Faye	Église	1	1	0	0	0	0
<b>Musées</b>								
Cnap	Auxonne	musée Bonaparte	7	5	2	0	2	0
SMF	Auxonne	musée Bonaparte	11	8	3	0	3	0
Cnap	Beaune	musée des beaux-arts	12	5	7	0	5	2
SMF	Beaune	musée des beaux-arts	79	76	3	1	0	2
Cnap	Beaune	musée de l'hôtel Dieu	2	2	0	0	0	0
SMF	Beaune	musée du vin de Bourgogne	672	523	149	0	149	0
Cnap	Châtillon-sur-seine	musée du Châtillonnais	10	9	1	0	1	0
SMF	Châtillon-sur-seine	musée du Châtillonnais	2	1	1	0	1	0
CMN	Dijon	musée d'art sacré	3	3	0	0	0	0
SMF	Dijon	musée archéologique	158	158	0	0	0	0
SMF	Dijon	musée de la vie bourguignonne	28	28	0	0	0	0
SMF	Dijon	musée d'histoire naturelle	93	92	1	0	1	0
Cnap	Dijon	musée des beaux-arts	181	164	17	2	15	0
SMF	Dijon	musée des beaux-arts	452	423	29	0	28	1
Sèvres	Dijon	musée des beaux-arts	138	113	25	0	24	1
Cnap	Montbard	musée des beaux-arts	2	0	2	0	2	0
<b>Déposant</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu de dépôt</b>	<b>Récolés</b>	<b>Localisés</b>	<b>Recherchés</b>	<b>Retrouvés</b>	<b>CER</b>	<b>Plaintes</b>

### Annexe 3 : tableau détaillé des délibérations de la CRDOA

Musées								
SMF	Montbard	musée Buffon	1	1	0	0	0	0
Cnap	Semur-en-Auxois	musée	21	19	2	0	2	0
SMF	Semur-en-Auxois	musée	2	2	0	0	0	0
<b>Total</b>			<b>2110</b>	<b>1758</b>	<b>352</b>	<b>7</b>	<b>319</b>	<b>26</b>

Source : déposants pour les résultats des récolements et CRDOA pour les résultats des délibérations

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés --